LES DOSSIERS DU CDPE93.

Dossier De Rentrée 2016

DOSSIER DU CDPE 93 : La rentrée éditée en juillet 2016

Chers AdhérentEs, chers parents,

Nous le savons tous, il est difficile de faire adhérer les parents à un projet commun de dimension départementale, difficile de les amener de l'intérêt individuel à l'intérêt général. Car les parents s'impliquent d'abord parce qu'ils veulent améliorer les conditions d'étude de leurs enfants, leur offrir un avenir. Pour ces parents-là, la clé d'entrée est d'abord l'histoire de leur propre enfant avant d'être celle du bien commun.

On ne naît pas parents FCPE, on le devient. Et le rôle d'un Conseil Départemental de Parent d'Elève FCPE, de par sa façon de fonctionner mais aussi à travers ses engagements, doit permettre de capter ces parents, également motivés, en se mettant à leur service. Etre utile en permettant aux parents de s'organiser pour répondre à leurs propres réalités, c'est bien la base de l'éducation populaire.

C'est pour cette raison que nous avons choisi en Seine-Saint-Denis de permettre à tous les parents d'élèves de s'engager dans des actions concrètes afin qu'ils se retrouvent dans l'engagement collectif à partir de leurs propres difficultés, de leurs propres vies. Comment pourrions-nous autrement œuvrer dans le sens de la coéducation sans avoir à cœur de valoriser les compétences de tous les parents.

Ces actions sont complémentaires du travail « traditionnel » assumé par nos conseils locaux. Les parents et les enfants pour qui nous nous mobilisons ont envie de participatif, de contributif et de coopératif.

Les outils modernes le permettent, le CDPE peut vous accompagner pour les développer comme nous le faisons pour les non remplacement et les difficultés liées à la rentrée scolaire.

- https://nonremplacement.wordpress.com

- https://rentreefcpe.wordpress.com

L’an passé, grâce à la mobilisation impulsée par ces sites, nous avons vu de nouveaux conseils locaux se créer. Car c'est en innovant et en refusant le statu-quo de la gestion de nos petites habitudes que nous seront utiles envers les parents.

C'est en nous réinterrogeant sur nos modes de fonctionnement et en nous réformant que nous ferons prendre conscience aux parents qu'en œuvrant dans l'intérêt de tous les enfants, ils œuvreront dans l'intérêt du leur. Et c'est en promouvant le « faire » de la FCPE plutôt que le « dire » de certainEs que nous réussirons à retisser notre maillage militant et récupérer tout le sens de notre engagement fédéral.

Avec le Conseil d’administration départemental, je vous souhaite à toutes et tous une très bonne année militante au sein de la FCPE de la Seine-Saint-Denis et la pleine réussite pour vos enfants. Fraternellement,

Rodrigo Arenas, président de la FCPE de la Seine-Saint-Denis

SOMMAIRE

L'AGENDA DE LA RENTRÉE : 5

RAPPEL :
Le bureau du conseil local sortant prépare la rentrée 6

LE MATÉRIEL DE RENTRÉE :

- RÉCUPÉRATION. 7
- PRÉPARATION. 8et9
- DIFFUSION. 10

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE RENTRÉE : 11

L'ÉLECTION DU BUREAU DU CONSEIL LOCAL : 12

LES ADHÉSIONS :

- COLLECTE 13
- TRANSMISSION 13
- ENREGISTREMENT 14

DOCUMENTS ANNEXES :

- EXEMPLE DE LETTRE AUX PARENTS 15et16
- BORDEREAU RÉCAPITULATIF DE VERSEMENT . . . 17
- FORMULAIRE « COMPOSITION DU BUREAU » . . . 18

PLAN ET COORDONNEE : 19

Motion du congrès au Blanc Mesnil 2009 20

M.A.E. 21

L'AGENDA DE LA RENTRÉE

- LES DIFFERENTES ETAPES -

➔ RECUPERER LE MATERIEL ET PREPARER LES DOCUMENTS DE RENTREE

Les mois de juillet et août sont à privilégier pour récupérer et préparer le matériel de rentrée (bulletin d'adhésion à la FCPE et formulaire de souscription à la MAE).

➔ DIFFUSER LES DOCUMENTS DE RENTREE DANS LES ECOLES

Le dépôt des documents de rentrée se fait dans les écoles entre le 5 et le 16 septembre 2016 inclus. La diffusion aux familles se fait la semaine de la rentrée.

➔ CONVOQUER L'ASSEMBLEE GENERALE DES PARENTS D'ELEVES DE RENTREE

Le plus tôt est le mieux, et obligatoirement entre le 1 et le 16 septembre 2016 lorsqu'elle est organisée par le chef d'établissement.

➔ ELIRE LE BUREAU DU CONSEIL LOCAL ET PREPARER LES ELECTIONS DE PARENTS

Le plus tôt possible et *avant* les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'école ou au Conseil d'administration.

➔ COLLECTER LES ADHESIONS

Le plus tôt, de préférence *avant* les élections des représentants des parents d'élèves**. Et tout au long de l'année scolaire, la proposition de l'adhésion doit être permanente**.

➔ TRANSMETTRE LES ADHESIONS, LA NOUVELLE COMPOSITION DE BUREAU, LES BILANS D'ACTIVITE ET FINANCIER AU CDPE.

Dès leur collecte et **impérativement** *avant* les vacances de Toussaint.

Transmettre ensuite les adhésions suivantes au fur et à mesure de leur collecte.

➔ ORGANISER LES ELECTION DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES

Qui se dérouleront les 7 et 8 octobre 2015.

(Voir circulaire des élections de parents 2014, chiffrer les candidats qui représenteront les parents aux Conseil d'école et d'administration sur les listes FCPE.)

RAPPEL

- LE BUREAU DU CONSEIL LOCAL SORTANT PREPARE LA RENTREE SCOLAIRE –

La rentrée scolaire ne concerne pas que les élèves mais aussi les parents d'élèves de la FCPE de la Seine-Saint-Denis ayant des responsabilités dans un Conseil local FCPE.

La rentrée scolaire d'un conseil local est un moment d'intense activité. Chacun des membres élus (Président, Secrétaire, Trésorier) sait qu'il doit préparer la rentrée et passer le relais et ses responsabilités. Mais le calendrier est serré. Et le nombre de chose à faire important.

La rentrée scolaire d'un conseil local concerne tous les adhérents de ce conseil dont les enfants changent d'école ou d'établissement, ou ceux dont les enfants quittent le système scolaire. En effet, le mandat d'un responsable ne cesse qu'au renouvellement du bureau du conseil local.

Trop souvent des membres du bureau sortant « oublient » d'assurer la rentrée scolaire et la transition avec les nouveaux adhérents et le nouveau bureau, en ne transmettant pas tous les documents nécessaires pour un bon fonctionnement du conseil local (notamment les documents relatifs à la trésorerie : chéquier, relevés de comptes, bilans financier et d'activité) ainsi que les coordonnées de celles et ceux qui prennent la relève.

➔ **AVANT DE QUITTER UN CONSEIL LOCAL**

TOUS LES DOCUMENTS et INFORMATIONS DOIVENT ETRE TRANSMIS à celles et ceux qui prendront la relève, EN PARTICULIER :

- La circulaire de rentrée
- Le livre de comptes et les formulaires de chèques
- Le tampon du Conseil Local s'il y en a un
- Les clefs de la boîte aux lettres et du panneau d'affichage et du local
- Le rapport d'activité et le rapport financier de l'année précédente
- La liste avec les coordonnées des adhérents de l'année précédente

LA CONTINUITE EST PRIMORDIALE.
UN LIEN ROMPU AVEC LES INSTANCES,
C'EST SOUVENT UN CONSEIL LOCAL QUI VIVOTE
OU, PLUS GRAVE, QUI DISPARAÎT.

LE MATÉRIEL DE RENTRÉE

- RECUPERATION -

➔ **OU TROUVER LE MATERIEL DE RENTREE ?**

Le matériel de rentrée (bulletin d'adhésion, bulletin d'assurance MAE) **est déjà disponible au siège départemental de la FCPE :**

CDPE - FCPE 93
Cité administrative N°2 Bâtiment D
93 000 BOBIGNY
Tél. : 01 41 60 81 10 - Télécopie : 01 43 93 78 05
E-mail : **fcpe.cdpe.93@wanadoo.fr**
Site web : **http://fcpe93.fr**

------ Fermeture annuelle du CDPE du 14 juillet au 15 aout ------

REMARQUES

VERIFIEZ QUE LE MATERIEL N'A PAS DEJA ETE PRIS PAR UN AUTRE MEMBRE DE VOTRE CONSEIL LOCAL OU PAR L'UNION DE COORDINATION LOCALE (UCL) DE VOTRE VILLE AVANT DE VOUS DEPLACER.
(Le secrétariat du siège départemental peut vous informer sur ce point.)

Dans l'intérêt de tous les parents d'élèves et de la FCPE, et pour un meilleur fonctionnement du CDPE, il est recommandé de récupérer et de préparer le matériel de rentrée au plus tôt.

Aucun envoi de matériel de rentrée n'est fait par la poste.

LE MATÉRIEL DE RENTRÉE

- PREPARATION -

Le matériel à distribuer aux familles se compose :

- Du Bulletin d'adhésion à la FCPE
- De La lettre du Conseil Local
- Du Bulletin d'assurance MAE 2015/2016

➔ LE BULLETIN D'ADHESION A LA FCPE

Le cachet du conseil local et le montant de l'adhésion sont préparés par le CDPE, (imprimés et pliés par le CDPE 93) !

C'est un gain de temps considérable pour les conseils locaux.

Pensez à demander vos bulletins d'adhésion imprimés au plus tôt dés le mois de juin !

Disponible au siège du conseil départemental de la FCPE de la Seine-Saint-Denis et téléchargeable sur notre site (http://fcpe93.fr), le bulletin d'adhésion est déjà pré remplie au nom du Conseil Local avant sa diffusion. Le CDPE imprime **le cachet du Conseil Local et le montant de l'adhésion** annuelle qui est fixé au congrès départemental.

REPARTITION DE L'ADHESION

POUR L'ANNEE 2016/2017

Le montant de la part départementale de l'adhésion est fixé lors de la partie statutaire du Congrès du CDPE 93.

information : Au congrès d'Aubervilliers qui s'est tenu en Novembre 2015. La majorité des congressistes ont votés une augmentation d'un euro au bénéfice de la part départementale celle-ci passe de 10 € 65 à 11 € 65 à compter de la rentrée scolaire 2016- 2017. La part nationale et locale reste inchangée.

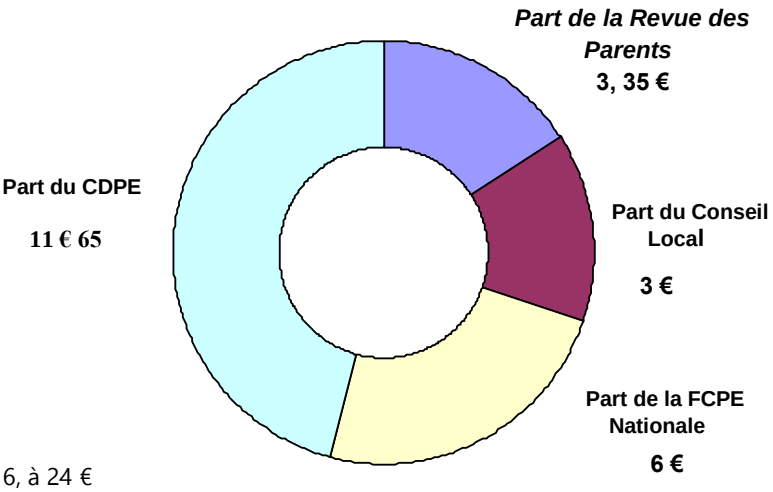

Adhésion avec la revue pour l'année scolaire 2015-2016, à 24 €

Adhésion sans *La revue des Parents, à 20,65 €*

Montant à reverser au CDPE pour l'année 2014-2015 : 21 € avec la revue des parents

17 € 65 € sans la revue des parents

Préconiser le règlement par chèque, *à l'ordre de la* ***FCPE***

➔ **LA LETTRE DE RENTREE DU CONSEIL LOCAL** (lettre type en annexe, pages 14 et 15)

Préparée par les membres du Bureau du Conseil Local, elle présente :

- La FCPE
- Le rôle des parents élus dans l'école ou l'établissement
- Les actions du Conseil Local de l'année passée et les propositions d'actions à venir, arrêter les dates des réunions avec les adhérents
- La date et le lieu de l'Assemblée Générale de rentrée des parents d'élèves
- La récupération des adhésions auprès d'un responsable du Conseil Local ;
- Comment communiquer et s'informer avec le conseil local (boîte aux lettres FCPE, panneau d'affichage, coordonnées de parents d'élèves, site web, etc.…)
- Éventuellement, des informations sur le montant de l'adhésion et répondre aux questions des parents.

➔ **LE BULLETIN D'ASSURANCE MAE 2016/2017**

Disponible au siège du conseil départemental de la FCPE de la Seine-Saint-Denis, les formulaires de souscription et de présentation de la MAE font partis des documents à transmettre aux parents d'élèves.
L'assurance scolaire est indispensable mais pas obligatoire.

La FCPE 93 recommande aux familles de s'assurer auprès de la MAE, organisation mutualiste et laïque. L'assurance MAE figure parmi les assurances les moins chères et parmi les plus complètes.

Pour assurer leur(s) enfant(s), les familles doivent adresser leur règlement directement à la MAE à l'adresse indiquée sur le formulaire transmis.

L'assurance est indépendante de la FCPE. En cas d'accident, les déclarations sont à expédier directement à la MAE.

Les parents ont peut être déjà une couverture concernant les risques scolaires dans leur contrat « Multirisques Habitation ».
Conseillez aux parents de vérifier l'étendue de leur couverture auprès de leur assureur avant de souscrire auprès de la MAE.

LE MATÉRIEL DE RENTRÉE

- DIFFUSION -

➔ QUAND ?

La circulaire n°2001-078 du 3 mai 2001 impose aux associations de parents d'élèves de **remettre les différents documents** aux directions d'école ou aux chefs d'établissement **dans les trois jours qui suivent la rentrée** afin d'être diffusés aux familles par les enseignants au plus tard à la fin de la première semaine de cours. Les documents peuvent être déposés dès le **31 Aout 2016**, date de la pré-rentrée, dans les écoles.

➔ COMMENT ?

La diffusion est faite par les enseignants. *Ils ne peuvent* en aucun cas *la refuser.*

La mise sous enveloppe des documents n'est pas obligatoire *et ne peut pas être exigée par le chef d'établissement.*

Les documents ne sont soumis à aucun contrôle préalable *du chef d'établissement ou des enseignants.*

Nous préconisons de prendre contact avec les directions d'écoles ou les chefs d'établissements pour organiser la **diffusion du matériel de rentrée.**

Le matériel DOIT être distribué par les enseignants dans les classes, en même temps que celui des autres associations (si elles existent dans l'école ou l'établissement).

Si vous avez remis les documents en retard, ceux ci devront toutefois être diffusés dans les meilleurs délais.

Dans le cas ou plusieurs associations de parents d'élèves sont présentes dans votre école ou votre établissement, Nous recommandons d'agrafer vos documents, de façon à éviter toutes confusions avec les documents des autres associations.

SIGNALEZ rapidement au CDPE tout problème relatif à la diffusion des documents de façon à saisir l'Inspection Académique et engager les recours administratifs, si besoin.

Les documents doivent être déposés dans les établissements dans les trois jours qui suivent la rentrée. Afin d'éviter toute contestation, **respectez les délais.**

L'ASSEMBLEE GENERALE DE RENTREE

➔ QUAND ?

Une réunion d'information à destination des parents dans les écoles doit être organisée par le chef d'établissement dans les 15 jours qui suivent la rentrée.
(Bulletin Officiel n° 23 du 15 juin 2005)

Lors de cette réunion de rentrée organisée par le chef d'établissement (et avec son accord), **il est judicieux** d'intervenir au *minimum* pour parler du rôle de la FCPE et de ses représentants, pour annoncer la date de l'Assemblée Générale et mettre à disposition des bulletins d'adhésion aux parents indisponibles à la date de l'A.G.

Si la réunion d'information n'a pas lieu, malgré son caractère obligatoire, un délai d'une semaine après la diffusion des documents peut convenir pour déterminer la date de l'Assemblée Générale des parents d'élèves.

REMARQUE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Après la suppression du samedi matin, avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, cette année dans la confusion, l'organisation de l'Assemblée Générale se complique. **Notez que tous les élèves n'auront pas cours le samedi matin. Les parents et les enseignants peuvent toujours convenir d'un samedi matin pour que puisse se tenir la réunion d'information suivie éventuellement de l'Assemblée Générale**

➔ QUEL CONTENU ?

L'Assemblée Générale de rentrée comporte les points suivants :

- Présentation de la FCPE
- Présentation du rôle des représentants des parents d'élèves FCPE
- Rapports d'activité et financier du Conseil Local
- Débats
- Fixer la date de la prochaine réunion des adhérents pour l'élection du Bureau du Conseil Local.

L'ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL LOCAL FCPE

➔ **QUAND** ?

L'élection du nouveau Bureau du Conseil Local FCPE peut se faire à n'importe quel moment de l'année. Il est préférable d'organiser cette élection en début d'année, si possible **avant les élections des Conseils d'écoles et/ou d'administration.**

➔ **COMMENT** ?

Chaque adhérent FCPE du Conseil Local doit être convoqué par courrier, courriel ou par téléphone, de façon à éviter toutes contestations ultérieures.

La réunion est présidée de préférence par le Président sortant qui expose, après un tour de table où chacun se présente, le rôle des membres du Bureau du Conseil Local FCPE : Président, Trésorier et Secrétaire. Il insiste sur les missions et le rôle de chacun pour un fonctionnement actif.

Il présente les bilans d'activité et financier de l'année scolaire écoulée.

Les deux bilans sont soumis au vote des adhérents.

Chaque adhérent peut se présenter pour être membre du Bureau.

Le vote des membres du Bureau a lieu à main levée ou à bulletin secret si un adhérent le demande. Par le vote sont élu(e)s un(e) président(e), un(e) trésorier(e), un(e) secrétaire.

Les statuts du CDPE 93 prévoient ces trois membres impérativement.

Il est fortement conseillé à chaque Conseil Local de **se déclarer en Mairie et auprès de l'Inspection de l'Education Nationale de sa circonscription**, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Union de Coordination Locale de la ville.

Après l'élection du Bureau, le secrétaire du CL doit **transmettre immédiatement la nouvelle composition du Bureau au CDPE** afin de maintenir le lien entre le CDPE 93 et le conseil local.

RAPPEL

Une copie du rapport d'activité et du rapport financier doit être envoyé au CDPE 93.

LES ADHESIONS

- COLLECTE, TRANSMISSION ET ENREGISTREMENT -

Le Bureau du Conseil Local doit veiller à la collecte des adhésions et les transmettre le plus rapidement possible au CDPE pour qu'elles soient enregistrées. Ce n'est qu'après enregistrement sur le logiciel NORMA au CDPE que l'adhésion est officiellement reconnue.

➔ COLLECTE DES ADHESIONS (tout au long de l'année scolaire)

- Au moment de l'Assemblée Générale
  Et à chaque réunion de parents
- Par dépôt dans la boîte aux lettres FCPE de l'établissement
- Par l'intermédiaire des enseignants et de la direction lorsque ceux-ci ont accepté cette forme de collaboration
- Par courrier

Chaque Conseil local doit pouvoir disposer d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage dans chaque école ou établissement scolaire auquel il est rattaché.
(*Décret 2006-935 du 28 juillet 2006)*

➔ TRANSMISSION IMPERATIVE DES ADHESIONS AU CDPE :

Le conseil local transmet au CDPE 93 **dès les premières semaines de la rentrée**, de préférence avant les élections des représentants des parents d'élèves.

- la partie droite du bulletin d'adhésion, vérifiée et complétée par un membre du bureau du Conseil Local
  (*La partie gauche est à conserver par le conseil local*)
- Le bordereau récapitulatif de versement (document page 17)
- Le règlement par chèque à l'ordre de FCPE
- La composition du Bureau (même si celle-ci elle la même que l'année dernière)
- Les bilans d'activité et financier

Pour que chaque adhérent reçoive sa carte d'adhérent, les informations du CDPE 93, ses abonnements, et son reçu fiscal ; Pour que le CDPE préserve le lien avec les conseils locaux, il est absolument nécessaire de faire parvenir les adhésions et la composition du Bureau du conseil local le plus tôt possible au CDPE.

Il n'est pas nécessaire d'attendre l'ouverture d'un compte bancaire à la Banque Postale pour transmettre les adhésions.

Les chèques peuvent être remis au CDPE 93 qui après ouverture d'un compte bancaire à la Banque Postale au nom du Conseil Local reversera le montant correspondant à la part qui revient au Conseil Local.

Pour toutes les questions relatives à la Trésorerie du conseil local, voir la Circulaire de Trésorerie ou directement avec le CDPE93.

Il est préférable de venir déposer directement les documents au CDPE.

Cela permet de vérifier ensemble les documents transmis et de corriger les éventuelles erreurs. Et permet de récupérer le jour même les cartes d'adhérents correspondant aux adhésions réglées.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer aux horaires d'ouverture du CDPE envoyer les documents par courrier :

- Veillez à affranchir votre enveloppe suffisamment
- Envoyer un « courriel de confirmation » à fcpe.cdpe.93@wanadoo.fr avec le nom

La saisie informatique implique que les coordonnées des adhérents soient complètes et libellées correctement en caractères d'imprimerie.

Une saisie erronée, c'est un adhérent qui ne reçoit ni les communiqués du CDPE ni les revues auxquelles il s'est abonné, ni son reçu fiscal.

N'oubliez pas de **faire préciser l'adresse E-mail de l'adhérent(e)** sur le bulletin d'adhésion. Cela permet de passer les informations, les communiquées en temps réel avec les adhérents.

Possibilité d'adhérer à la FCPE sur le site www fcpe93.fr avec paiement en ligne.

➔ ENREGISTREMENT DES ADHESIONS

Les adhésions sont enregistrées dans le logiciel NORMA par le CDPE 93 et transmises informatiquement au siège national. **Chaque adhérent recevra sa carte par son conseil local attestant de son adhésion.** Le reçu fiscal pour «Dons aux œuvres » lui sera envoyé par le CDPE (En début d'année civile).

Les abonnements aux revues sont gérés par la FCPE nationale.
Ils débutent en janvier et se terminent en décembre de la même année.

VERIFIEZ avant de transmettre les bulletins d'adhésions au CDPE 93, que les coordonnées y figurant sont lisibles et parfaitement renseignées.

SIGNALEZ AU CDPE les problèmes de courriers non reçus.

A TOUS

LES PARENTS D'ELEVES

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, à l'occasion de la rentrée scolaire, les parents d'élèves membres de la FCPE s'adressent à tous les parents.

En effet, si nous sommes avant tout, et comme vous, des Parents d'Elèves, nous avons cependant fait le choix d'être organisés et structurés au sein de la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques), qui reste la première fédération française de parents d'élèves de l'école publique, aussi bien au niveau national que départemental. Nous le faisons pour faire valoir et défendre bénévolement les intérêts et besoins de tous les élèves, dans le cadre d'une association dont nous partageons les principes et les valeurs, et dont nous assumons l'histoire.

L'appartenance à un mouvement fait souvent peur et nous tenons à rappeler que notre fédération s'organise, avant tout, autour des conseils locaux de parents d'élèves, c'est à dire avec les parents qui s'investissent au sein d'*une* école, d'*un* collège, d'*un* lycée ou d'un groupe scolaire.

Mais, au-delà de cette organisation locale, la FCPE s'appuie sur des structures chargées de coordonner l'activité des conseils locaux d'une même ville (les UCL ou Union de Coordination Locale), sur un Conseil Départemental, pour nous celui de la Seine-Saint-Denis, et, enfin, sur une Fédération Nationale qui regroupe tous les départements français.

Le rôle des parents d'élèves n'est pas toujours simple à déterminer mais l'action reconnue d'utilité publique de la FCPE a permis d'obtenir une meilleure prise en compte des droits des parents et en faisant entendre leur voix, favoriser la défense des intérêts de tous les élèves.

La FCPE est la seule fédération de parents à siéger dans les instances départementales.

Tout cela peut sembler très théorique et beaucoup de parents hésitent à s'investir dans la vie d'une association, craignant, soit la récupération, soit la politisation à outrance.

Il faut donc être clair, la FCPE n'est ni un syndicat, ni un parti politique. C'est une association de parents d'élèves indépendante qui a pour préoccupations la réussite de tous les élèves, la défense de l'école publique et ce, dans l'unique intérêt des enfants.

Mais ce qui semble important c'est que le plus grand nombre possible de parents puisse participer à la vie scolaire dans l'école de leurs enfants ; et c'est avec la FCPE qu'ils pourront agir le plus efficacement.

Etre parent d'élève FCPE, cela peut se résumer à participer aux réunions des Conseils locaux et obtenir ainsi des informations importantes sur le fonctionnement de l'école ou alors accepter la responsabilité de représenter tous les parents en siégeant aux diverses instances scolaires (Conseil d'Ecole pour le primaire, Conseils d'Administration et Conseils de Classe, commission permanente, conseil de discipline dans le secondaire).

Adhérer à la FCPE, c'est également lutter et obtenir que les parents qui s'investissent pour la défense des autres puissent obtenir un « statut de parent délégué » sans que cela soit au détriment de leurs activités professionnelles ou familiales.

Etre adhérent à la FCPE donne la possibilité à chaque parent d'intervenir simplement dans son école, collège ou lycée, mais aussi dans des débats départementaux, voire nationaux.

Ainsi, par exemple, la FCPE intervient sur la question des constructions sur la réhabilitation des locaux scolaires, les sectorisations car nous ne pouvons accepter qu'autant d'écoliers, de collégiens ou de lycéens se retrouvent obligés d'apprendre dans des bâtiments vétustes, dans des locaux aux effectifs surchargés, avec des conditions peu propices à un enseignement de qualité. La FCPE 93 a, par exemple, proposé un texte de loi pour un fond de péréquation pour la construction et la réhabilitation des locaux scolaires.

De la même façon, nous allons une nouvelle fois demander que la TVA sur les fournitures scolaires soit ramenée à celui de 5,5%, reconnaissant ainsi le caractère de première nécessité de ces fournitures scolaires dont nous connaissons le coût, surtout en période de rentrée scolaire.

La FCPE intervient tout au long de l'année pour que l'Education Nationale assure ses missions de « service public d'éducation », la scolarisation en maternelle des jeunes élèves, la continuité des cours avec les remplacements des enseignants absents par d'autres enseignants formés, l'enseignement des langues en cours élémentaires, une place et un parcours éducatif adapté pour chaque jeune en tenant compte des vœux des élèves et des familles ; nous intervenons sur tous les sujets qui touchent l'école de nos enfants.

La FCPE vous propose de vous investir dans ce qui nous paraît être le plus important pour nos enfants, à savoir : un droit à la réussite scolaire, qui reste à ce jour le meilleur garant de leur réussite future dans notre société.

C'est la raison pour laquelle dans votre école maternelle ou élémentaire, dans votre collège, dans votre lycée nous vous proposons de nous rejoindre et d'adhérer à la FCPE grâce au bulletin d'adhésion qui sera remis à la rentrée ou lors de l'assemblée générale de rentrée.

Nous proposons que notre première rencontre se tienne :

Précisez ICI *la date, l'heure et le lieu de l'A.G. de rentrée*

A l'occasion de cette rencontre, nous échangerons ensemble et librement nos points de vue sur notre école en particulier, sur l'école publique en général et sur nos ambitions pour la réussite scolaire en Seine-Saint-Denis.

Tel est le sens de notre démarche.

En attente du plaisir de se rencontrer, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil Local FCPE

Je soussigné(e) : Nom : …….. Prénom : …….

Ayant mon enfant : Nom : …….. Prénom : ……. dans la classe : ……

Demeurant : …….

Adresse e- mail : ……..…@.....

Souhaite : ☐ **être informé(e) des activités de la FCPE** ☐ **Adhérer à la FCPE**

Formulaire à remettre dans la boîte aux lettres FCPE ou à un adhérent FCPE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PARENTS D'ELEVES
13 avenue Paul Eluard - 93000 BOBIGNY
Téléphone : 01 41 60 81 10 – Télécopie : 01 43 93 78 05
Adresse e-mail : fcpe.cdpe.93@wanadoo.fr

BORDEREAU RECAPITULATIF DE VERSEMENT

NE RIEN INSCRIRE DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS : cases réservées au CDPE

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017		
Date de réception	../../....	0 9 3
Montant à Prélever:	....., €	C C P 0
Montant encaissé chèques :	....., €	Nombre de chèques : .....
Montant encaissé espèces :	....., €	
Total encaissé :	**....., €**	

-------PARTIE A RENSEIGNER PAR LE CONSEIL LOCAL -------

Il est fortement conseillé de conserver un double du bordereau de versement

ADHESION A LA FCPE avec *La Revue des Parents*	.....	X 21,00	....., €
ADHESION A LA FCPE Sans *La Revue des Parents*	.....	X 17,65	....., €
ABONNEMENT *La Revue des Parents*	.....	X 6,00	....., €
DON DU CONSEIL LOCAL AU CDPE			....., €
TOTAL GENERAL DU BORDEREAU			....., €

N'ATTENDEZ PAS, transmettez au plus tôt ce document au CDPE 93
Accompagné des bulletins d'adhésion.

NOM ET PRENOM DU DEPOSITAIRE :

.....

ADRESSE .....

CACHET DU CONSEIL LOCAL

VILLE :.....

ETABLISSEMENT(S) :.....

2015/2016

COMMUNE : ..... CODE POSTAL : **93**.....

Conseil Local .....

Ne rien inscrire dans ces 2 cases

0	**9**	**3**				

COMPOSITION DU BUREAU (élu le ____ / ____ / 20__)

TITRE	NOM / PRENOM	TELEPHONE	e-mail
Président (e)			
Adresse			
Vice-président (e)			
Adresse			
Secrétaire			
Adresse			
Secrétaire adjoint			
Adresse			
Trésorier			
Adresse			
Trésorier adjoint			
Adresse			
	Référent(e) du Conseil Local pour la « *Commission Santé-Handicap* »		
Adresse			

LA BANQUE POSTALE
Compte N° :

ONT DROIT A LA SIGNATURE :

1 Le Président du CDPE 93

2.....

3.....

S'il y a un changement par rapport à l'année précédente, prendre contact avec le CDPE (01 41 60 81 10) pour obtenir les documents nécessaires.

IMPERATIF **Fiche à retourner au CDPE après l'avoir remplie.**
LE PLUS TOT POSSIBLE MÊME SANS MODIFICATION DU BUREAU

Destinataire des Relevés de Compte Banque Postale:

Destinataire du Courrier pour le Conseil Local:

Pour se rendre au CDPE

Attention : Depuis le mois d'août 2015 les bureaux du CDPE 93 ont été déplacés au bâtiment D à 50 mètres du bâtiment G-H dans lesquels vous aviez l'habitude de venir retirer vos commandes.

Pour vous rendre dans les bureaux du CDPE 93 l'adresse est :

Cité administrative N° 2

Bâtiment D

Bobigny 93000

Adresse GPS :

- Commune de Noisy le Sec

- Cité administrative N°2

- Chemin latéral

Motion au Congres de la FCPE 93.

Adoptée à l'unanimité.

Le congrès réuni ce jour, samedi 13 juin 2009, souhaite réaffirmer solennellement que :

Si la FCPE est amenée à travailler tout le long de l'année avec les partenaires que sont les partis politiques, les syndicats, les associations, les élus,
la FCPE reste indépendante.

Elle condamne et s'oppose à toutes ingérences extérieures dans son fonctionnement.

La FCPE est ouverte à tous les parents d'élèves, elle défend le service public d'éducation et l'intérêt de tous les enfants.

Le samedi 13 juin 2009

Pour nous joindre par courrier

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de la Seine Saint Denis
13 avenue Paul Eluard
93000 BOBIGNY
Téléphone : **01 41 60 81 10**
Télécopie **: 01 43 93 78 05**
Courriel : **fcpe.cdpe.93@wanadoo.fr**
Sur Internet : **www.fcpe93.fr**
Horaires d'ouverture : **De 9h00 à 13h00 et de 14h00 à18h00**
du lundi au vendredi

Bien choisir son assurance scolaire

COMMUNIQUÉ

fcpe

Pourquoi la FCPE recommande la MAE ?

À partir de **11,30 €** par an

Créée par des enseignants et toujours dirigée par eux, la MAE est le numéro 1 de l'Assurance Scolaire. Assureur mutualiste issu de l'Économie Sociale et Solidaire, elle place le bien-être de ses adhérents au cœur de ses préoccupations.

Q) Qu'est-ce qui différencie l'Assurance Scolaire MAE des autres assurances scolaires ?

R) La MAE n'applique aucune franchise pour ses remboursements. Cela signifie que les parents sont indemnisés dès le 1er euro dépensé. En cas d'accident, l'enfant est parfaitement couvert, qu'il en soit l'auteur ou la victime ; et ce, même s'il se blesse seul ou si aucun responsable n'est identifié (ce qui est le cas 8 fois 10). De plus, avec l'Assurance Scolaire MAE, les parents bénéficient de montants de remboursement élevés, y compris sur les lunettes et les prothèses dentaires.

Q) Et au-delà des remboursements ?

R) La MAE assure également un véritable accompagnement pour les enfants comme pour les parents. Cela se traduit, par exemple, par un soutien scolaire à domicile en cas d'immobilisation prolongée, un soutien psychologique en cas d'agression, racket, harcèlement ou cyberharcèlement. Elle accompagne et soutient les familles confrontées à des situations douloureuses ou à des difficultés particulières lorsque, dans certains cas, aucune garantie ne peut intervenir.

Adhésion et attestation immédiates sur votre mobile ou sur mae.fr

Q) Quel est le prix d'une assurance scolaire à la MAE ?

R) La MAE s'efforce de proposer les meilleures garanties au meilleur prix. Les formules les plus économiques sont accessibles dès 11,30 € par an.
Avec la protection la plus complète, MAE 24/24 PLUS (37,50 € par an), chaque enfant peut bénéficier d'une protection 24h/24, 365 jours par an : à l'école, à la maison, durant ses activités sportives ou associatives et même pendant les vacances !

- **Offres spéciales :**
  - 20% de réduction pour toute première adhésion d'un enfant en maternelle ;
  - 11,30 € de réduction à partir du 4ème enfant, quelle que soit la protection choisie.

MAE de la Région Parisienne
02 32 83 60 75
MAE d'Argenson
9 rue d'Argenson
CS 10003
75382 PARIS CEDEX 08
MAE de la Chaussée d'Antin
45 rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS
mae75@mae.fr

La mae Depuis 1932

MON PREMIER ASSUREUR